



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2023-12

PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION

41 RUE DE LA COUTELLERIE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux au 41 rue de la Coutellerie,

#### ARRETONS

##### ARTICLE 1 :

L'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES, est autorisée à stationner devant le 41 rue de la Coutellerie afin de réaliser les travaux. **De fait, la circulation sera momentanément perturbée.**

- **La rue de la Coutellerie sera fermée à la circulation** uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux **du 15 mars jusqu'au 8 avril de 8 h à 18 h** (rue réouverte le soir et la nuit).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable **du 15 mars jusqu'au 8 avril de 8 h à 18 h.**

ARTICLE 3 : L'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).**

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 13 mars 2023.



Le Maire,

Claude VIDAL